



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

8.3. P. 1/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le ONZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 13 OCT. 2022

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUY à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

et publication

Le 13 OCT. 2022

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Délégation au SIIG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN)

Monsieur Jean-Louis NOIRET, délégué de la commune au SIIG, rappelle au conseil municipal que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses.

Une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental pour lequel la commune joue un rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Depuis 2010, le SIIG a entrepris de constituer et maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT). Il veille à entretenir un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence.

Par son adhésion au SIIG, la Commune délègue ainsi la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.

Afin de compléter l'accompagnement du SIIG, il est proposé à l'assemblée de déléguer à ce dernier l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SIIG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,
VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,

CONSIDERANT que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

CONSIDERANT que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),

CONSIDERANT que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,

CONSIDERANT que depuis la constitution de la BAT le SIIG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,



SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SIIG,

CONSIDERANT que le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SIIG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer au SIIG la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE



Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 030-213002785-20221011-DEL0542022-DE